

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/09/20-08-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 septembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article R719-50,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2022/03/15-03-CA du 15 mars 2022 relative à l'exonération totale des droits d'inscription dans le cadre du conflit entre la Russie et l'Ukraine,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2022/06/21-12-CA du 21 juin 2022 relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine,
- Vu** la circulaire du 5 juillet 2022 du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche portant sur l'accueil des étudiants ressortissants de pays tiers présents en France et déplacés d'Ukraine après le 24 février 2022,
- Vu** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en date du 15 septembre 2022,

Considérant le conflit armé opposant l'Ukraine et la Russie sur le territoire ukrainien,

DECIDE :

OBJET : Approbation du correctif du principe d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine

Le Conseil d'administration approuve le correctif visant à étendre, aux ressortissants de pays tiers étudiant en Ukraine et non bénéficiaires de la protection temporaire, l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants déplacés d'Ukraine en vue d'une inscription à une formation proposée par Aix-Marseille Université, hors formations à distance, au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Les étudiants ressortissants d'un pays tiers non bénéficiaires de la protection temporaire doivent justifier :

- d'une inscription effectuée dans un établissement d'enseignement supérieur ukrainien avant le 24 février 2022 ;
- de leur arrivée en France, après le 24 février 2022, en présentant notamment l'autorisation provisoire de séjour valide jusqu'au 31/10/2022, attribuée par les services de la préfecture.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 24

Fait à Marseille le 20 septembre 2022,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

